

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles étudiera, lors de sa prochaine séance ordinaire qui se tiendra **le mardi, 6 février 2018 à 19 h 00, à la Maison du citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est**, les demandes de dérogations mineures suivantes :

Bâtiment résidentiel situé au 7255, boulevard Perras, district de Rivière-des-Prairies

L'objet de cette demande est de :

- Permettre une marge de recul avant minimale de 4,25 mètres, au lieu de 7,5 mètres, tel que prescrit à l'article 88 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié)
- Permettre une marge de recul arrière minimale de 1,54 mètre, au lieu de 6 mètres, tel que prescrit à l'article 91 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié).

Terrain situé au 12625, 56^e Avenue, dans le district de La Pointe-aux-Prairies

L'objet de cette demande est de :

- Permettre que les lots projetés 6 195 728 et 6 195 729 soient d'une superficie minimale de 278,7 m², au lieu de 334,4 m², tel que prescrit au paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement sur le lotissement (RCA09-L01, tel que modifié).

À cette occasion, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes, à la date et à l'endroit indiqués ci-dessus.

Fait à Montréal, le 16 janvier 2018

La secrétaire d'arrondissement par intérim
Julie Boisvert

Cet avis peut aussi être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/rdp-pat